

Date de convocation :  
30 juin 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice, QUERRÉ Sophie, VIDEMENT Sylvie,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**Nombre de présents** : 27

**Nombre de votants** : 28



**Délibération N° 04-01-2022-CM : Installation d'un conseiller municipal**

Suite à la démission en date du 04 mai 2022 de Muriel LENOIR, conseillère municipale, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle il appartenait. Après les refus de siéger au conseil municipal adressés par les candidats suivants sur la liste « Transition citoyenne » (Cyrille SPITZMULLER et Pierrette LE BERRE), Monsieur Guy MICHELET suivant de la liste du groupe Transition citoyenne a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le Code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Guy MICHELET

**NOMME** Monsieur Guy MICHELET membre des commissions suivantes :

- Commission social et solidarités
- Commission culture, communication et patrimoine



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



Délibération N° 04-02-2022-CM : Élection des adjoints au Maire

Vu la démission de Monsieur Yannick COLLIN de ses fonctions d'adjoint au Maire en date du 17 mai 2022 ;

Vu les démissions de leurs postes d'adjoints au Maire de Madame Aurélie CHORIN et Pierre HÉRISSARD en date du 20 juin 2022, de Madame Hélène LUTZ et Monsieur Jean-Michel TREUSSARD en date du 21 juin 2022, de Madame Laure MITNIK et Monsieur Kévin LEBRUN en date du 22 juin 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 29 juin 2022, accusant réception des lettres reçues entre les 21 et 29 juin 2022 et acceptant les démissions conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-03-2020 du 04 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Binic-Etables-sur-Mer

Vu les articles L.2121-7, L.2121-4, L.2121-15, L.2121-18, L.2122-1 et suivants du CGCT

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Afin de conforter les équilibres entre les deux communes historiques dans leur représentation au sein de l'exécutif, il est proposé de procéder à un renouvellement intégral de la liste des adjoints.

Sur proposition du Maire, des Maires délégués et des conseillers municipaux de la liste « Transition citoyenne », il est proposé la liste des adjoints suivante :

1er adjoint	Nathalie MOBUCHON
2e adjoint	Gilbert BERTRAND
3e adjoint	Laure MITNIK
4e adjoint	Pierre HÉRISSARD
5e adjoint	Hélène LUTZ
6e adjoint	Jean-Michel TREUSSARD
7e adjoint	Aurélia CHORIN
8e adjoint	Kévin LEBRUN

Il est précisé que les fonctions d'adjoint et de Maire délégué sont cumulables, dans la mesure où conformément à l'article L. 2113-13 du CGCT les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle. Toutefois, l'article L. 2113-19 du CGCT précise que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué. Dès lors, si le cumul de ces fonctions est autorisé, le maire de la commune déléguée ne peut pas cumuler l'indemnité de fonction qu'il perçoit à ce titre avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Il doit opter pour l'une ou l'autre de ces indemnités.

#### Modalités de l'élection dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 2122-7-2 CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles sont déposées auprès du Maire à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder au vote de la liste des adjoints au scrutin secret.

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Nombre de votant      30  
Bulletins nuls        07  
Liste adjoints        23

#### **Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :**

1er adjoint	Nathalie MOBUCHON
2e adjoint	Gilbert BERTRAND
3e adjoint	Laure MITNIK
4e adjoint	Pierre HÉRISSARD
5e adjoint	Hélène LUTZ
6e adjoint	Jean-Michel TREUSSARD
7e adjoint	Aurélia CHORIN
8e adjoint	Kévin LEBRUN



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-03-2022-CM : Nomination d'un élu au comité directeur de l'Office de tourisme de Binic – Etables-sur-Mer**

Vu la délibération du 26 janvier 2022 portant désignation des élus municipaux au comité directeur de l'office du tourisme ;

Vu la démission de Madame Annick BLANCHARD, membre titulaire du comité directeur de l'Office de tourisme de Binic - Etables-sur Mer, de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'un siège pourvu par le groupe « terre d'avenir » étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à son remplacement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**NOMME** Madame Sophie QUERRÉ membre titulaire du comité directeur de l'Office de tourisme de Binic-Etables-sur-Mer et Monsieur Michel AVRIL membre suppléant.



**Le Maire**  
**Paul-CHAUVIN**

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Binic - Étables-sur-Mer**

**Date de convocation :**  
**30 juin 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-04-2022-CM : Nomination d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales**

Vu la délibération en date du 18 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que le siège de Madame Lenoir est devenu vacant, il y a lieu de procéder à son remplacement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**NOMME** Guy MICHELET membre de la commission de contrôle des listes électorales.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



Délibération N° 04-05-2022-CM : Désignation de représentants à la CLECT

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

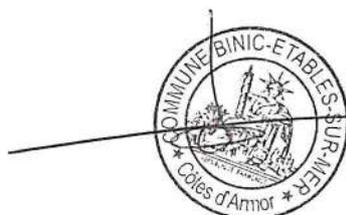
Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Considérant la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Yannick COLLIN ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**NOMME** Paul CHAUVIN membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**NOMME** Nathalie MOBUCHON membre suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-06-2022-CM : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions. L'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ajoute que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Certaines délégations font l'objet de limites à déterminer par le Conseil Municipal.

La délibération 02-09-2020 du 16 décembre 2020 a délimité ces délégations suite à la proposition du groupe de travail du 4 décembre 2020.

Vu l'avis du groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil réuni le 3 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces délégations dans un objectif de bonne marche de l'administration communale, de simplification de ses procédures et d'amélioration de sa réactivité,

- Il est précisé que les modifications apportées concernent principalement le montant de la délégation financière accordée au Maire. Ces modifications sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'achat public.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat, en lieu et place des délégations attribuées par délibération 02-09-2020 du 16 décembre 2020**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer dans la limite des tarifs fixés annuellement en conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, conventions de prestations de service, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 215 000€ HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De procéder, dans la limite de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans
- De passer des contrats d'assurance en cas de dénonciation par l'autre partie des contrats existants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, par délégation du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption urbain des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance ou dans le cadre de procédures d'urgence, et de transiger avec un tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention si les délais de demande ne coïncident pas avec les dates de réunion du conseil municipal ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-07-2022-CM : Adhésion à l'AFCCRE**

Dans le cadre des travaux du groupe de travail "JUMELAGE", il est proposé que la commune adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Cette association, à dimension européenne, est la porte d'entrée pour toute coopération à l'échelle de l'Europe.

L'association a pour but d'organiser en France une action européenne, conduite en liaison avec les associations intéressées des diverses nations et particulièrement avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Elle œuvre en particulier pour promouvoir et soutenir les initiatives de jumelage, notamment par une mise en réseaux des acteurs.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le comité directeur de l'association. L'adhésion annuelle est évaluée à 580 € (312 € + 270 € = forfait de 312 € // au nombre total d'habitants + un coût de 0,039 € x 6934 habitants, soit 270 €).

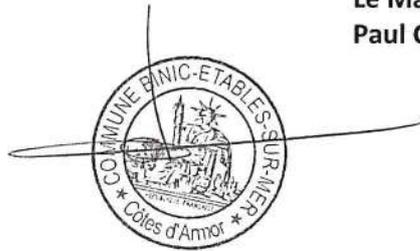
Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 02 juin 2022 ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADHERE** à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ;

**AUTORISE** le Maire à renouveler annuellement cette adhésion et/ou à y mettre fin.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-08-2022-CM : Règlement intérieur de la commande publique**

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique à compter du 1er avril 2019, laissent aux acheteurs une grande liberté pour la passation des marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée. Ces seuils sont dissociés selon qu'il s'agit d'un marché de travaux ou d'un marché de fournitures et services. Leurs montants sont arrêtés par la Commission Européenne et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Les achats effectués en dessous des seuils précités relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

C'est dans ce cadre que la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer dispose, depuis la délibération 04-04-2017 du 23 mai 2017 de son propre règlement intérieur, qui définit les règles internes de passation de ses marchés publics, permettant de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, édictés à l'article L.3 du Code :

- Liberté d'accès aux contrats publics,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Considérant qu'il convient de réviser ce règlement, afin :

- de l'adapter aux modifications réglementaires (parution du Code de la commande publique, modification des seuils notamment)
- d'apporter plus de réactivité dans la mise en œuvre de l'action municipale, tout en assurant une nécessaire transparence à travers la commission MAPA (Marché passé selon la procédure adaptée)
- de mettre en œuvre une politique d'achat qui soit un levier des transitions, notamment en donnant une place importante aux objectifs de développement durable (axes social, économique et environnemental),
- de continuer à respecter dès le 1er euro engagé, les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,
- de respecter un délai de consultation raisonnable et acceptable vis-à-vis des opérateurs économiques, et d'ouvrir plus largement à la concurrence pour les besoins situés sous les seuils de procédure adaptée,
- de garantir la bonne gestion des deniers publics,
- de se comporter en gestionnaires avisés et responsables.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 06 juin 2022 ;

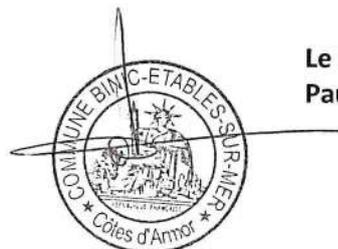
**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**ABROGE** le règlement communal des marchés passés selon la procédure adaptée qui avait été adopté par délibération n°04-04-2017 du 23 mai 2017 ;

**ADOpte** le règlement intérieur de la commande publique de la Commune de Binic-Etables-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire à y apporter des modifications par arrêté ;

**NOMME** les conseillers municipaux suivants membres de la commission MAPA (marchés en procédure adaptée)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul CHAUVIN	Jean-Michel TREUSSARD
Gilbert BERTRAND	Olivier BÉZELY
Christine PENVEN	Dominique GALLO
Hélène LUTZ	Laure MITNIK
Aurélia CHORIN	Yannick COLLIN
Bernadette MACHET	Michel LÉGER



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



Délibération N° 04-09-2022-CM : Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Contexte**

La nomenclature M57 est le référentiel comptable des collectivités le plus récent, le plus avancé en termes d'exigence comptable et le plus complet mis à jour par la DGFIP (direction générale des finances publiques) et la DGCL (direction générale des collectivités locales) en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, en lieu et place de la nomenclature M14 (ne concerne donc que les budgets actuellement en M14).

Cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe) et pour les collectivités visant le compte financier unique.

## Les implications liées au changement de nomenclature comptable

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique les changements majeurs suivants dans notre gestion comptable et budgétaire (dont la transposition concerne les budgets actuellement en M14) :

### 1. Obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier

Les collectivités qui adoptent le référentiel M57 doivent décrire au sein d'un règlement budgétaire et financier les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

### 2. Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 7.34M€ en section de fonctionnement et 7.38M€ en section d'investissement. Sur cette base, la règle de fongibilité des crédits s'appliquerait à 550k€ en fonctionnement et 553kM€ en investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux entre travaux (chapitre 23), amortissements (040/042), études (chapitre 20), matériel (chapitre 21).

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

### 3. Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

La nomenclature M57 autorise la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La M57, permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter de l'année de passage en M57 (1er janvier 2023), à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ TTC), qui restent amortis sans prorata-temporis ;

Elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement (dispositif facultatif). Le périmètre d'application de la neutralisation budgétaire des amortissements est défini en fonction de l'entité concernée.

#### 4. Autres dispositions comptables

Provisions et dépréciations :

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur sont constatés. Application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Suppression des éléments exceptionnels :

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1er janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05/05/2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 juin 2022,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes administratifs (actuellement en M14), de la commune de Binic-Etables-sur-Mer ;

**Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

**ADOpte** le vote du budget principal et des budgets annexes par nature ;

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le modifier par arrêté.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-10-2022-CM : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations du 26/11/2019 (Budget principal) et 16/03/2022 (Budget annexe France Services) en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangés.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et pour les budgets annexes, conformément à l'annexe jointe ;

**CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, qui seront étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

 **Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-11-2022-CM : Marchés d'assurances : constitution d'un groupement en vue de la procédure de mise en concurrence**

Les marchés publics d'assurances conclus par la Commune et le CCAS, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de la conclusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouveaux marchés applicables sur l'ensemble du territoire communal (Commune et CCAS/résidences autonomie).

A titre d'information les montants des primes d'assurances pour l'année en cours sont les suivants :  
Commune

Compagnie	Risque couvert	Montant prime € TTC
MAIF	Dommmages aux biens	9 148,74
PNAS	Responsabilité civile	8 538,16
PNAS	Protection juridique	5 151,84
SMACL	Flotte automobile	24 917,34
PNAS	Protection fonctionnelle	293,07

## CCAS

Compagnie	Risque couvert	Montant prime € TTC
MAIF	Domages aux biens	922,43
PNAS	Responsabilité civile	335,18
PNAS	Protection juridique dont protection fonctionnelle	394,04
SMACL	Automobile collaborateur	288,71

L'article 104 de la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » impose aux communes de souscrire une assurance conseil juridique, assistance psychologique et de prendre à sa charge les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire, des adjoints et élus ayant reçu une délégation.

Dès lors, il y a lieu de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de permettre la passation et la signature d'un marché public d'assurances, lequel marché sera composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus

La commune sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement ; elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier les marchés. La commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 juin 2022 ;

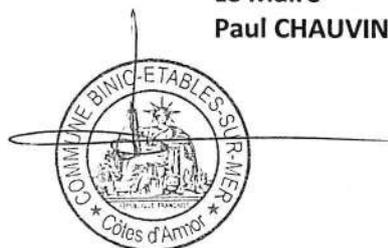
**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de la création et l'adhésion au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Binic-Etables-sur-Mer en vue de la passation d'un marché public de prestations d'assurances ;

**DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ;

**AUTORISE** le lancement de la consultation.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-12-2022-CM : Provisions sur les titres du port de plaisance émis avant le 31 décembre 2021**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur ou de difficultés répétées de recouvrement par le comptable public), la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la reprise de gestion du port de plaisance par la SPL Eskale d'Armor, les créances attendues sur les recettes d'amodiations ont été transférées au budget principal, comme la trésorerie et les excédents du budget.

Par délibération du 22 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à reverser les excédents d'exploitation du port de plaisance à la SPL sur la base d'une balance, atténuée des éventuels mouvements pris en charge par la commune début 2022 (en raison du délai de transfert des comptes).

Afin de comptabiliser dans cette balance les titres émis par le port de plaisance, intégrés au résultat de clôture du port mais non recouverts à ce jour et pouvant être ainsi considérés comme douteux, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 10 083.20 €.

Par ailleurs, cette somme n'étant pas prévue au budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONSTITUE** une provision pour créance douteuse sur le budget principal concernant les titres émis par le port de plaisance avant le 31/12/2022, pour une valeur de 10 083.20 € ;

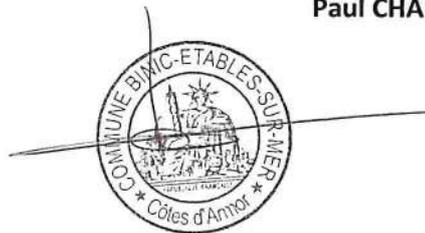
**ADOpte** la décision modificative suivante :

DF-022-Fct°020-Dépenses imprévues : - 10 100 €

DF-6815-Fct°020-Dotation aux provisions : + 10 100 €

**AUTORISE** le Maire à reverser à la SPL la valeur des créances qui seraient finalement recouvertes après la présente délibération.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-13-2022-CM : Approbation du rapport de la CLECT du 17 mai 2022**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

**Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. La CLECT du 17 mai 2022 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des PLU communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2021. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC (déduction faite du FCTVA), comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

- Pour la Commune de Binic-Etables-sur-Mer, la réduction d'attribution de compensation est de 3 869 €

### Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 17 mai 2022 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

- La Commune de Binic-Etables-sur-Mer n'est pas concernée par ces ajustements

### **Modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée.**

Avant la fusion du 1er janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien elle était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Afin de finaliser la réflexion sur l'harmonisation des pratiques sur le territoire de l'agglomération, le principe du transfert de la compétence "entretien des sentiers de randonnée" a été approuvé en conférence des maires le 17 mars 2022 et devra faire l'objet d'un vote en conseil d'agglomération avant la fin de l'année pour s'appliquer au 1er janvier 2023.

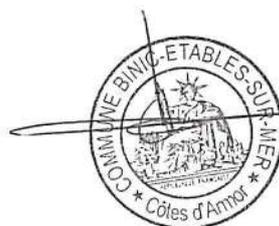
Le rapport de CLECT examiné en séance du 17/05/2022 détaille :

- les circuits concernés
- les modalités déterminant le montant des charges transférées
- les modulations d'attribution de compensation à opérer.

- Pour la Commune de Binic-Etables-sur-Mer, la charge restituée est évaluée par la CLECT à 11 910 €

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT portant sur le coût de la compétence entretien des sentiers de randonnée, le coût des services communs, et le PLUi, tels qu'annexés à la présente délibération.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Binic - Étables-sur-Mer**

**Date de convocation :**  
**30 juin 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.**

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice, CHORIN Aurélie,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 28  
**Nombre de votants :** 29



**Délibération N° 04-14-2022-CM : Retrait des délibérations du 27 avril 2022 portant sur le forfait communal et la municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne**

Vu les délibérations n°07-03-2022 et 08-03-2022 du conseil municipal en date du 27 avril 2022 portant d'une part sur le forfait communal lié au contrat d'association de l'école Sainte-Anne et d'autre part sur la municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne ;

Vu la demande du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de procéder au retrait de ces délibérations ;

Considérant que :

- d'une part, concernant le forfait, seules les dépenses obligatoires peuvent faire l'objet d'une correction et que ce forfait ne peut donc tenir compte des frais de restauration figurant parmi les subventions facultatives ;
- d'autre part, concernant la municipalisation du service de restauration, que la commune n'est pas fondée à prendre en charge son organisation, dont la mise à disposition de personnel et quelconque investissement, puisque ce service de restauration ne bénéficie pas aux enfants de l'école publique ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RETIRE** les délibérations n° 07-03-2022 et n° 08-03-2022 du conseil municipal en date du 27 avril 2022 portant sur le forfait communal et la municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne ;

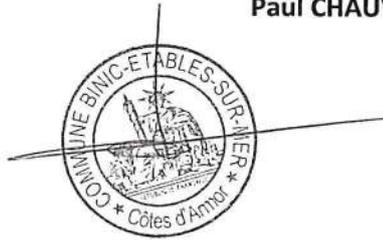
**PRÉCISE** que les conventions signées dans ce cadre sont non avenues ;

**CRÉE** un groupe de travail à ce sujet ;

**PRÉCISE** que la commune va reprendre les discussions avec l'OGEC, et que l'ancienne convention continue à s'appliquer dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle convention.

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-15-2022-CM : Reconduction de la participation au transport « maison »**

Le TUB, sur compétence de l'agglomération, assure depuis la rentrée scolaire 2021-2022 le transport scolaire sur notre commune.

Le circuit mis en place sur Etables-Sur-Mer a rencontré une fréquentation très faible pour finalement ne plus être nécessaire. Il a été interrompu avant les vacances de la Toussaint.

Côté Binic, le transport est utilisé par environ 8 enfants le matin et une quinzaine le soir. Cela représente 17 abonnements d'élèves comptabilisés sur ce trajet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre d'un service de ramassage scolaire sur l'ensemble de la commune de Binic-Etables sur mer à titre expérimental pour l'année scolaire 2021-2022 et la participation de la commune à hauteur de 45 € par abonnement.

Considérant que Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de reconduire ce dispositif à l'identique à la rentrée scolaire prochaine.

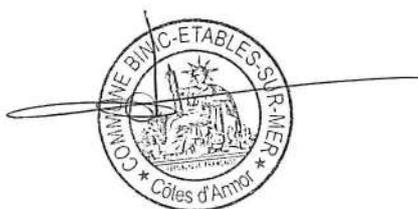
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 28 avril 2022 ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**CONFIRME** la participation à l'abonnement annuel à hauteur de 45 € par enfant utilisateur du service ;

**PRECISE** que cette subvention sera versée à partir du compte 6745 : subvention à des personnes de droit privé.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-16-2022-CM : Subventions aux associations jeunesse**

Vu la délibération du 24 mars 2021 portant sur le contrat tripartite de financement des emplois de proximité pour 4 ans ;

Vu les demandes de subventions adressées par les associations Cap à Cité et Cap Découverte,

Vu l'avis de la commission finances, réunie en présence de membres de la commission Jeunesse le 9 juin 2022,

Vu la convention entre la Commune et l'association Cap à Cité du 27 novembre 2015, autorisée par les délibérations du Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer en date du 7 juillet et 24 novembre 2015,

Vu la convention entre la Commune l'association Cap Découverte du 09 janvier 2015 autorisée par délibération du Conseil Municipal de Binic en date du 16 décembre 2014,

Considérant l'avance de 47 862 € versée à l'association Cap à Cité pour l'exercice 2022,

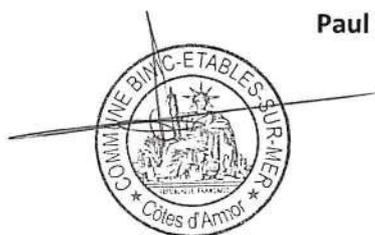
Considérant l'avance de 23 652 € versée à l'association Cap Découverte pour l'exercice 2022,

**A l'unanimité, Conseil municipal**

**ATTRIBUE** une subvention de 93 827 € (dont 10 500 € déjà autorisés pour la participation à l'emploi) à l'association Cap à Cité au titre de l'année 2022 (solde de 45 965 € à verser après la présente délibération).

**ATTRIBUE** une subvention de 40 231 € (dont 22 903 € déjà autorisés pour la participation aux emplois) à l'association Cap Découverte au titre de l'année 2022 (solde de 16 579 € à verser après la présente délibération).

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **LE RAY Marie-Françoise** (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-17-2022-CM : Composition du Comité social territorial**

Par délibération du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a créé un CST commun avec le CCAS. Il convient à présent d'en fixer la composition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 119 agents et qu'à ce titre le nombre de représentants de chaque collègue doit être compris entre 3 et 5.

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

**FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 5, instaurant ainsi la parité numérique.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **LE RAY Marie-Françoise** (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>30</b>



**Délibération N° 04-18-2022-CM : Instauration du télétravail et modalités de mise en oeuvre**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, et de s'adapter à des circonstances exceptionnelles, sanitaires par exemple. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il peut être organisé au domicile de l'agent, ou dans un autre lieu privé ou encore dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Depuis janvier 2022, une expérimentation auprès d'agents volontaires et un suivi de cette mise en œuvre ont permis de tester et proposer un cadre à la mise en œuvre du télétravail dans les effectifs de la collectivité.

Au regard de cette expérimentation et sur avis du Comité technique, il est proposé d'instaurer le télétravail dans les conditions suivantes :

➤ Bénéficiaires :

Agents titulaires et contractuels, apprentis, stagiaires, au prorata de leur temps de travail et en fonction de la compatibilité des missions

➤ Eligibilité des activités :

Activités de conception, d'analyse, de réflexion, de rédaction ou bien de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2018, les activités répondant à l'un des critères suivants ne sont pas éligibles au télétravail :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ;
- nécessité d'une présence physique dans les locaux de l'administration pour les missions de gestion de crise et d'alerte ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux d'inspection et de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités « télétravaillables » peuvent être identifiées et regroupées.

➤ Organisation et temps de travail

L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site. Le télétravail est organisé par journée entière. La fréquence du télétravail est définie comme suit :

- Un télétravail régulier, soit 1 jour fixe par semaine pour tout le personnel
- Un télétravail régulier, soit 1 jour aléatoire par semaine pour le personnel relevant de la catégorie des emplois de direction (cat A) en raison des sujétions particulières liées au poste.

Ces jours s'appliqueront dans la limite de 4 jours par mois non reportables d'un mois sur l'autre et non cumulables.

Les agents à temps non complet ne pourront télétravailler qu'à raison d'une demi-journée par semaine, ou 1 journée tous les 15 jours.

- Un télétravail occasionnel, utilisé de manière ponctuelle, à la demande de l'employeur pour répondre à des circonstances exceptionnelles prévisibles (grève, intempéries...) dans les conditions que l'agent remplit les critères d'éligibilité et qu'il dispose dans le cadre de son emploi, du matériel nécessaire

➤ **Matériel mis à disposition :**

La collectivité fournit aux agents en télétravail, l'accès aux outils numériques nécessaires et le matériel de bureau adapté pour les travailleurs disposant d'une RQTH. Elle n'indemnise pas le télétravail.

➤ **Lieu d'exercice du télétravail :** au domicile de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signé le 13 juillet 2021 fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

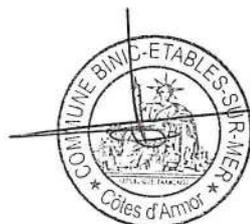
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**INSTAURE** le télétravail au sein des services de la commune et selon les modalités définies dans la charte de télétravail ci-annexée ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Le Maire  
Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>30</b>



**Délibération N° 04-19-2022-CM : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une présentation de constats et de propositions pour améliorer le fonctionnement des services a été faite en Comité technique le 31 mai et débattue en commission du personnel le 1<sup>er</sup> juin.

Cette réflexion et ces échanges portent sur diverses sources d'amélioration du fonctionnement des services, pour lesquels il est proposé, sur avis favorable et concordant de la commission du personnel et du Comité technique, d'apporter les modifications suivantes :

1. Modification des temps de travail - Modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent chargé du renfort du secrétariat général :

Au tableau des effectifs, la commune compte 1.5 ETP, dédiés aux fonctions de secrétariat de la direction, des élus, de courrier, de la gestion des assemblées et des élections et 3 ETP sur les fonctions d'accueil et d'état-civil.

Les effectifs dédiés aux fonctions d'accueil état civil sont actuellement répartis ainsi :

- 2 ETP en mairie déléguée de Binic
- 1 ETP en mairie principale d'Etables-sur-Mer.

En mairie principale, les missions d'accueil physique et téléphonique, d'état civil, et d'accueil mutualisé France Service ne permettent pas de fonctionner avec un seul ETP. Il convient d'ailleurs de noter que la situation est identique avec ou sans France Services dans les locaux de la mairie (France Services ayant vocation à déménager fin 2023).

Ainsi, depuis janvier 2021 (installation dans la nouvelle mairie), un renfort de 0.5 ETP porte les effectifs d'accueil et état civil en mairie principale à 1.5 ETP.

Afin de pérenniser ce besoin d'effectif, il est proposé de modifier le tableau en portant à 35H (au lieu de 17.5H) la Durée Hebdomadaire de Service du poste « secrétariat adjoint » ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs » et de le renommer « secrétariat général adjoint et accueil ».

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

2. Modification des missions du poste d'assistant de gestion pour la création d'un service « commande publique et moyens généraux »

La Commune ne dispose pas de service ayant la charge de la commande publique, ni des moyens généraux (en particulier le suivi du prestataire informatique, les archives, les assurances), alors que les missions du poste d'assistant de gestion, partagées entre la gestion du personnel d'entretien, de divers moyens généraux (contrôles d'accès) et d'achats (fournitures) offrent l'opportunité de pallier ces insuffisances par une redéfinition des contours des missions affectées au poste.

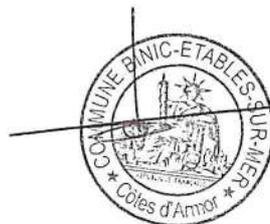
Il est ainsi proposé la création d'un nouveau service à partir des missions « Assistant de gestion et entretien », de renommer ce poste « commande publique et moyens généraux » et de modifier le grade maximum en l'ouvrant au cadre d'emploi des rédacteurs.

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** les mesures ci-dessus envisagées et de modifier en conséquence le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires aux recrutements sur les postes nouvellement créés.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-20-2022-CM : Contrats d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, et la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

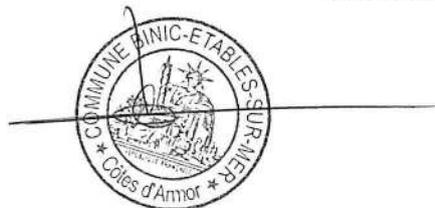
**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**PEUT RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;

**AUTORISE** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargée de communication	Master communication publique et politique	6 mois en collectivité
Enfance-jeunesse	Agent en charge de la petite enfance (- 6 ans)	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	12 mois (1 225 h en collectivité)

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-21-2022-CM : Subvention Voix Liées**

L'association Voies Liées organise des Concerts sur la commune et projette d'organiser un autre évènement d'ici la fin de l'année. Ces modalités de ce dernier ne sont pas encore connues.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 02 juin 2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Voix Liées ;

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 500 € en cas de réalisation d'un évènement en fin d'année.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-22-2022-CM : Subvention Couleur Jazz**

L'association Couleur Jazz organise des concerts sur l'espace public avec des musiciens amateurs et professionnels réunis.

Cette subvention n'avait pas pu être votée en janvier faute de renseignements suffisant, mais les crédits prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 02 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association Couleur Jazz.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



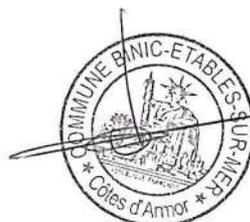
**Délibération N° 04-23-2022-CM : Subvention à l'association Tag d'Art**

L'association Tag d'Art propose l'événement La Traversée, festival de littérature jeunesse (Organisation avec le Café-Librairie le Tagarin).

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 02 juin 2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association Tag d'Art en soutien de cet évènement.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



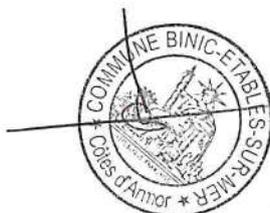
**Délibération N° 04-24-2022-CM : Subvention à la Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie des Côtes d'Armor**

La Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie est présente lors des cérémonies patriotiques organisées par la Commune.

Elle sollicite l'aide de la Commune pour contribuer au renouvellement de son drapeau (valeur 1 418.39 € TTC)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 120 € à Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie des Côtes d'Armor



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **LE RAY Marie-Françoise** (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-25-2022-CM : Demande de subvention pour l'acquisition d'un robot tondeur**

Le budget primitif 2022 prévoit l'acquisition d'un robot tondeur pour l'entretien du terrain de football de son complexe sportif d'Etables-sur-Mer.

Cet investissement permettrait à la fois un gain de temps et de main d'œuvre mais il répond surtout à des enjeux écologiques, permettant d'éviter l'exportation de déchets verts et le tassement du sol. Par ailleurs le robot tondra la surface enherbée plus fréquemment ce qui servira la pratique des sportifs.

Le coût total de l'achat du robot tondeur est estimé à 14 737.08€ HT, il est prévu au budget.

La Région Bretagne soutient ce type d'acquisition à travers son aide « Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole ».

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 02 juin 2022 ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**SOLLICITE** une subvention de 7 368.54 € représentant 50% de la dépense éligible auprès de la Région Bretagne ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris à produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-26-2022-CM : Programmation de spectacles à l'Estran – Tarifs et convention avec l'office de tourisme pour rétrocession de la billetterie**

Dans le cadre de la programmation de l'Estran, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Tarif catégorie A : 10 € tarif plein ; 5 € tarif réduit (mineurs, allocataires pôle emploi ou RSA, étudiants)
- Tarif catégorie B : 5 € tarif plein ; 3 € tarif réduit (mineurs, allocataires pôle emploi ou RSA, étudiants)

Afin de permettre une facilité de gestion, il est proposé de conventionner avec l'Office de tourisme qui assurera la billetterie des événements (via un site internet dédié), moyennant une commission de 10% sur le prix TTC de chaque billet.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public sur la convention adressée en date du 29 juin 2022 ;

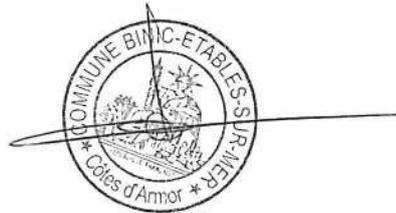
**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**FIXE** les tarifs de spectacles suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Tarif catégorie A : 10 € tarif plein ; 5 € tarif réduit (mineurs, allocataires pôle emploi ou RSA, étudiants)
- Tarif catégorie B : 5 € tarif plein ; 3 € tarif réduit (mineurs, allocataires pôle emploi ou RSA, étudiants)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession de billetterie avec l'Office de tourisme Binic – Etables-sur-Mer annexée à la présente délibération

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**Nombre de présents** : 29

**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-27-2022-CM : Motion sur le PLUI**

Nous, élus, élus mobilisés pour la Transition Écologique et la sauvegarde de notre cadre vie – réunis en groupe de travail, élus de la majorité comme des minorités – de la commune de Binic - Étables-sur-Mer avons commencé à travailler sur ce qui nous est présenté dans la version 3 du PLUI concernant la zone U.

Aujourd'hui dans notre commune la densité est en moyenne de 22 logements à l'hectare avec des espaces proches du rivage où une densité plus relative y est appliquée avec certaines OAP du PLU prévues de 10 à 15 logements à l'hectare, avec quelques vieux quartiers de pêcheurs historiques qui avoisinent les 33 logements à l'hectare et qui font la joie des touristes.

Alors même que le SCOT n'est pas terminé, nous venons d'apprendre que la densité sur toute notre commune serait de 27 logements à l'hectare avec la mention (dans d'autres présentations) que cela se ferait en application de l'article L121-13 du code de l'urbanisme conformément au SCOT ; Nous craignons qu'il n'y ait pas de différence appliquée, ou du moins que si celle-ci existe elle nous soit inconnue au moment de prendre les décisions avant fin juin 2022, entre les agglomérations, les villages, les SDU, les zones littorales et rétro littorales, ainsi que les Espaces Proches du Rivage, les zones inondables et les Espaces Boisés à Conserver ou à Créer.

Pour ces raisons nous alertons par la présente Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Nous sommes très mal à l'aise à l'idée de prendre des décisions sans connaître tous les paramètres et de créer un excès de densification qui va modifier la structure de nos zones d'urbanisation sans en connaître les variantes possibles.

L'occultation des complexités, c'est à dire des relations indissociables entre des composants différents, en ces temps de pandémie, guerre, dérèglements climatiques, perte de la biodiversité va nous conduire forcément à l'erreur.

De plus, il nous paraît important de tirer leçon de l'expérience du remembrement forcé qu'a fait les Côtes d'Armor dans les années 1970 et qui a participé de l'appauvrissement de la résilience de notre territoire. La logique d'une organisation écologique a échappé alors aux élus. S'il vous plaît, n'oublions pas cette expérience passée similaire quant à la rationalisation d'une complexité comportant des aspects multidimensionnels, antagonistes ou contradictoires entre notre habitat et celui des autres animaux, ainsi que de la flore qui les nourrit.

Ainsi : les OAP qui nous sont proposées le sont hors contexte de topographie, typologie de patrimoine de quartier, de bâtiments répertoriés et à protéger, murs traditionnels à préserver et valoriser, de jardins accueillants des arbres matures en port libre voire un arbre remarquable répertorié sur une autre carte (et non reportés sur cette version) qui sont nos pompes à carbone et nos climatiseurs de demain, hors de la connaissance des capacités de voirie à supporter une densification supplémentaire, hors diagnostic de réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de la GIEP à mettre en place.

Ce travail demandé pour notre commune est en incohérence avec ce que nous, élus, voulons faire de notre propre territoire. En effet, cette densification que nous ressentons comme contrainte est contraire à la politique communale de la protection de notre cadre de vie via une stratégie de développement durable que nous sommes en train de mettre au point pour notre commune, ainsi que la Charte de l'Arbre que nous allons voter en Conseil Municipal en juillet 2022.

Nous savons que nous sommes dans une période d'ébullition, période pendant laquelle d'autres façons d'habiter vont apparaître et nous ne pensons pas que de faire des OAP comme il y a 20 ou 10 ans soit la bonne solution pour l'avenir. Laissons cette période d'incubation et de créativité se faire pour lui laisser une chance de s'appliquer dans notre territoire.

Nous avons fait le choix politique de ne pas créer d'extension de nos 2 agglomérations, ni de notre unique village, ni de nos SDU pour respecter certes la Loi Climat et résilience avec la notion de ZAN, mais aussi pour protéger nos terres agricoles, nos zones humides qui sont à la source du cycle de l'eau, ainsi que notre littoral ; A ce titre nous nous sentons en cohérence avec la sobriété demandée pour s'adapter au dérèglement climatique.

A contrario, Nous savons que notre littoral attire la spéculation, nous voyons de la location meublée saisonnière se développer sans avoir les moyens de la freiner ; nous voyons le nombre des résidences secondaires croître. Nous déplorons des logements vacants. Or aujourd'hui nous n'avons aucun moyen d'agir dessus. Nous pensons qu'il serait plus important pour la vie de notre commune d'avoir des outils pour limiter ces phénomènes plutôt que de les susciter en créant des zones de densification. C'est dans ce sens que nous aimerions travailler sur l'ensemble de notre commune et pourquoi pas sur l'ensemble de l'Agglomération.

Outre cette alerte, nous avons des questions :

- Actuellement, nous sommes témoins d'une division naturelle des parcelles par des propriétaires volontaires ; Nous posons donc la question : pourquoi ne pas laisser les propriétaires agir ? pourquoi classer leur terrain de façon arbitraire ? Pouvons-nous donc quasiment supprimer toutes les OAP de densité sans que l'Agglomération ne revienne dessus ?

- Pourquoi empiéter sur le droit de la propriété individuelle ? Ainsi, nous avons repéré que des maisons anciennes pourraient ne plus avoir de jardin du tout car celui-ci deviendrait pour son intégralité une OAP de densification. Cela va créer une différence de traitement entre les futurs acquéreurs qui auront un petit jardin et la propriété d'origine qui n'en n'aura plus, ce qui nous paraît inéquitable.

De plus, est-ce à nous élus d'être complices d'une forme de collectivisation des terrains d'autrui, en acceptant que toute maison qui a un jardin mitoyen avec un autre puisse devenir une "dent creuse" à construire, voire à densifier ?

- Si nous faisons le choix de "sous-densifier" des parcelles en Espaces Proches du Rivage pour qu'une insertion paysagère puisse se faire avec le bâti existant, faudrait-il de facto sur-densifier ailleurs, alors que nous avons déjà des quartiers plus densifiés ?

- Cette question en appelle une autre : Si seule une rationalisation devait être appliquée, le travail de connaissance du nombre de ces vieux quartiers très denses afin de laisser d'autres quartiers en périphérie moins denses a-t-il été fait ? Une compensation pourrait-elle être envisagée ?

- Il existe des OAP de taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. Pouvons-nous tout simplement toutes les supprimer, puisqu'à 27 logements/hectare le calcul est vite fait ? et les services instructeurs pourront facilement appliquer cette densification ?

- Lorsque nous avons fait les zones AI et NI, puis les EBC (Espaces Boisés à Conserver ou à Créer) nous avons compris en toute logique que ceux-ci étaient non constructibles. Or quelques OAP utilisent des EBC comme terrain constructif, pouvons-nous éliminer ces OAP pour protéger les arbres qui fabriquent notre oxygène ? Si c'est une incompréhension de notre part, pouvons-nous, pour les protéger, modifier le zonage pour passer tous ces EBC en NI ou Nj ? Car ne pas protéger, ni mettre en valeur nos groupes d'arbres est grave dans une commune comme la nôtre dans laquelle un seul jardin public est existant, peu de bois et encore moins de forêt de plus de 2 hectares n'existent. Si nous ne protégeons pas les arbres en agglomération, où les trouverons nous ? C'est d'ailleurs la raison de l'élaboration de notre charte de l'arbre.

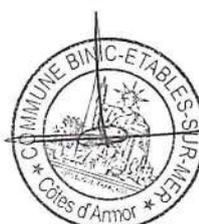
Devant la difficulté de la tâche, nous avons fait appel au CAUE. Un groupe de 40 étudiants de l'École d'Architecture de Nantes, dans le cadre des travaux accompagnés par la DDTM et le CAUE pourront travailler sur notre territoire de septembre 2022 à février 2023 : Nous avons besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à l'ensemble des OAP sectorielles ou thématiques sur lesquelles ils vont pouvoir se pencher.

Pour toutes ces raisons, et dans l'intérêt général, nous demandons à ce que l'agglomération laisse le temps à Binic-Etables-sur-Mer de mener un travail sérieux et rigoureux, en repoussant les échéances qui nous sont actuellement imposées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** la présente motion.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Binic - Étables-sur-Mer**

**Date de convocation :**  
**30 juin 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-28-2022-CM : Régularisation d'une emprise sur le domaine privé rue des Pierres Grises**

La parcelle cadastrée C 1264, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>, constitue une partie de la voirie de la rue des pierres grises. Toutefois, elle est demeurée propriété d'une personne privée.  
Il convient de régulariser la situation.

Cette opération entre dans le cadre global de régularisation de plusieurs dossiers de cette nature sur le territoire communal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 2 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration de la parcelle C 1264 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-29-2022-CM : Constitution de servitudes – Rue Guillou de Mézillis**

La Commune est propriétaire des parcelles AM 590-591-592-659-658 et 660 sise Rue Guillou de Mézillis à Etables sur mer. Ces parcelles, une fois cédées, feront l'objet d'une opération de construction portée par la société Coopalis permettant la réalisation de 7 logements (voir permis de construire n°02205519Q0014 délivré le 9 juillet 2019 et prorogé le 28 mars 2022.).

A l'issue des travaux de construction est prévue la rétrocession des espaces communs (voirie et espaces vert) afin qu'ils tombent dans le domaine public communal. En attendant, et pour permettre l'aménagement futur de la zone restante à urbaniser (AM 703- 704 – 705 – 708- 709 et 710), il est nécessaire d'établir une servitude de passage dont les termes et conditions sont fixés au projet d'acte de servitude ci-annexé .

Le propriétaire du fonds servant (Commune) constitue notamment au profit du fond dominant un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine (eaux potable, eaux usées) permettant l'alimentation du fond dominant. Il est prévu que ces canalisations soient amenées jusqu'au droit de la parcelle AM0659 et en limite avec la parcelle AM704. Charge au propriétaire du reste de la zone d'en assurer la viabilisation en s'y raccordant.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** le Maire à signer le projet d'acte de servitude de la rue Guillou de Mézillis tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-30-2022-CM : Acquisition d'un bien sans maître rue des Rafales – lancement de la procédure**

Des riverains de la rue des rafales ont signalé l'état d'abandon, depuis de nombreuses années, du terrain cadastré 007 AK 0118, dit « Les Côtes Louis », attenant à leur propriété.

Un rapport de constatation de la police municipale en date du 15 juin 2022 établit que ce terrain n'a aucun occupant, qu'il est envahi d'une végétation très dense et abondante, constituée d'arbres de grande taille, d'arbustes, de buissons et autres plantes invasives.

Une dépendance en bois, en ruine et prise dans la végétation, est également visible.

La commune peut, dans le cadre de la procédure d'acquisition de bien vacant et sans maître, prendre possession de ce terrain d'une superficie de 699 m<sup>2</sup>, classé dans sa totalité en zone naturelle.

L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent, par principe, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Néanmoins, la commune doit engager une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître pour les incorporer dans son domaine communal.

Les informations rassemblées confirment que le terrain concerné répond à tous les critères nécessaires pour le qualifier de bien vacant et sans maître.

**CONSIDERANT :**

- L'état d'abandon dans lequel se trouvent depuis plusieurs années le terrain cadastré 007 AK 0118,
- La nuisance que cet état d'abandon génère,
- l'avis favorable au lancement de la procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 09 septembre 2021,
- l'avis favorable au lancement de la procédure d'acquisition de la commission urbanisme et environnement réunie le 02 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** le lancement de la procédure d'acquisition d'un bien vacant et présumé sans maître ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- ✓ engager la procédure d'acquisition d'un bien réputé vacant et sans maître afin d'intégrer le terrain objet de la présente délibération dans le domaine public communal.
- ✓ signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-31-2022-CM : Adoption de la charte de l'arbre de Binic – Etables-sur-Mer**

Aujourd'hui, 1400 milliards de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) sont coincés dans la basse atmosphère, la pollution de l'air a fortement augmenté et la biodiversité décroît rapidement.

Les arbres sont les êtres vivants qui ont la plus longue durée de vie. Ils nous rendent des services environnementaux et sociétaux considérables. Il existe une complémentarité providentielle entre l'arbre et l'humain : pour sa croissance l'arbre n'a besoin que de l'atome de carbone (CO<sub>2</sub>) dont il nous débarrasse et il nous restitue l'oxygène (O<sub>2</sub>) indispensable à notre respiration. Il a donc la capacité admirable à purifier l'air en absorbant le gaz carbonique. Les forêts fabriquent l'atmosphère respirable qui nous accueille.

L'une des autres vertus majeures des arbres est d'améliorer la qualité des sols, par leur présence et celle de leurs champignons symbiotes.

Ils ont des impacts bénéfiques sur le fonctionnement des écosystèmes en servant de refuge et de réservoir de biodiversité, et ils nous permettent une action économique par l'exploitation raisonnée du bois.

Les arbres ont une action de purification. Comment ?

\* Ils agissent comme un accumulateur de polluants atmosphériques : en plus de pomper le CO<sub>2</sub>, ils nous dépolluent des particules de métaux lourds, des suies de combustions et des poussières des activités industrielles, des polluants gazeux, oxydes d'azote, oxyde de soufre, ozone.

\* Plus un arbre est grand, et donc âgé, plus il absorbe les polluants atmosphériques.

\* Les arbres produisent en abondance des "ions négatifs" qui ont une influence bénéfique sur notre santé, notre humeur. Une autre utilité : certains arbres comme les cryptomérias, les pins et les sapins émettent sous forme de molécules volatiles, des huiles essentielles qui éloignent les insectes.

En ville, outre qu'ils soient beaux et que la couleur verte nous apaise, les arbres nous sont indispensables dans bien des domaines :

- Grâce à leur ombre, ils rafraichissent l'ambiance estivale de nos cités ; l'ombrage des arbres devient un véritable enjeu de santé publique pour les parkings notamment, car les voitures stationnées en plein soleil, même moteur coupé, émettent du monoxyde de carbone et de dangereuses vapeurs d'essence.

- Les arbres atténuent les bruits de la rue, assèchent les vieux murs, les sous-sols et les caves humides.

- Par évaporation et transpiration, un arbre augmente l'humidité de l'air et en diminue la température. C'est un excellent climatiseur en période de canicule.

- il a également une action importante en économie d'énergie : entourée d'arbres, une maison nécessite 20 à 25% d'énergie en moins que si elle est située en terrain nu.

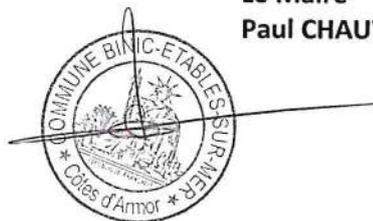
Pour toutes ces raisons, il nous paraît indispensable aujourd'hui que collectivement, l'attitude de notre société vis à vis des arbres soit régie par ces 2 maîtres mots : **compréhension et respect**.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la charte de l'arbre de Binic-Etables sur mer, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette charte avec les acteurs publics ou privés impliqués dans la valorisation et la protection du patrimoine arboré présent sur le territoire de la commune, qui souhaiteraient s'y référer.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-32-2022-CM : Entretien des feux de carrefours : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat**

En 2018, la commune de Binic-Etables-sur-Mer a adhéré à la centrale d'achat constituée par le Syndicat Départemental d'Énergie pour assurer l'entretien des feux de carrefours. Les marchés conclus dans ce cadre devront être remis en concurrence en juin 2022. Dans cette perspective, le renouvellement de l'adhésion est nécessaire.

Cette prolongation a un impact de 475 € HT pour le lot n°1 et 3 450.03 € HT pour le lot n°2.

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant adhésion de la commune à la centrale d'achat ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours ;

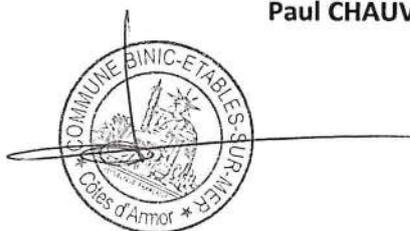
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**CONFIRME** son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie ;

**ACCEPTÉ** les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges ;

**CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : Carrefour RD786, Le Ponto et RD786 et rue du Docteur Legendre, jusqu'au 30 juin 2025 date de fin de marché souscrit par la centrale d'achat.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-33-2022-CM : Contrat d'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilations et climatisations : prolongation du marché**

En application de la délibération n°15-06-2017-CM en date du 12 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés d'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilations et climatisations avec l'entreprise QUINIO-CARRIOU pour le lot 1 et l'entreprise VINCI pour le lot 2 pour une durée de 58 mois (de septembre 2017 à juin 2022).

Le lot 1 a été attribué pour un montant annuel de 1 900€ HT  
Le lot 2 pour un montant de 13 455,13€ HT.

Afin de relancer le marché de maintenance dans de bonnes conditions,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PROLONGE** les délais de validité du marché pour une durée de 3 mois

Le Maire  
Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents :** COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance :** Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de votants :** 30



**Délibération N° 04-34-2022-CM : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Fontaines**

La commune a engagé une réflexion pour l'aménagement de la rue des Fontaines suite aux différents travaux d'effacement des réseaux.

Un marché en procédure adaptée concernant une mission de Maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une publication le 7 avril 2022 pour une remise des offres le 11 mai 2022.

La commission des achats publics s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable à l'analyse des offres présentant le bureau d'étude ADAO URBANISME comme l'offre la mieux disante pour un montant de 32 850 € HT soit 39 420€ TTC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant estimé de 650 000€ HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi lors de l'acceptation du maître d'ouvrage de l'APD conformément aux conditions prévues au CCAP en appliquant le taux de rémunération de 5.05% (Cf. AE)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché afférant à cette affaire et à solliciter les demandes de subventions pour les travaux à venir.



Le Maire  
Paul CHAUVIN

Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-35-2022-CM : Travaux de la Mairie – application de pénalités pour les lots n° 3 et n° 6**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2022 ;

- Lot n°3 : Gros-Œuvre - Entreprise LE COQ (montant global du marché 469 670.90€ HT)

Les retards d'exécution du titulaire du lot 3 Gros Œuvre des travaux de la Mairie (entreprise LE COQ) ont impactés l'intervention des lots de second œuvre et ont généré des désordres (infiltration dû à l'absence d'ITE) dans le bâtiment nécessitant la reprise d'ouvrage.

Le calcul des pénalités sur la base des clauses du marché initial, réalisé par l'AMO Sembreizh s'élèvent à 57 917.69€.

retards d'exécution propre au lot					
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	calcul racine carré	montant pénalités	révisions	provisoire
198 jours		14,07	31 909,66 €		31 909,66 €
64 jours		8,00	26 008,03 €		26 008,03 €
Retard propre au lot					57 917,69 €

Toutefois, il est proposé de ne pas appliquer la totalité des pénalités afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de l'entreprise.

Il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 64 jours liés aux problèmes d'infiltration dû à l'absence de la pose de l'ITE.

De ce fait l'entreprise serait redevable de 13 004.01€ envers la collectivité.

- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT (Montant global du marché 150 363.33€ HT)

Différents retards à l'exécution des travaux ont été relevés et consignés dans les comptes rendus par l'AMO Sembreizh.

Sur les 228 jours de retards, 107 jours sont imputables à l'entreprise sur la prise de côtes très tardive pour la mise en place des BSO. Le montant total des pénalités calculés en application des clauses du marché est de 10 329.79€.

retards d'exécution propre au lot						
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	montant pénalités	révisions	provisoire	définitif	imputé O/N
107 jours		10 329,79 €		10 329,79 €		5 164,90 €
121 jours		10 561,88 €		10 572,88 €		
Retard propre au lot				20 902,67 €		5 164,90 €

Comme pour le lot n°3, il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 107 jours. De ce fait l'entreprise serait redevable de 5 164.90€ envers la collectivité.

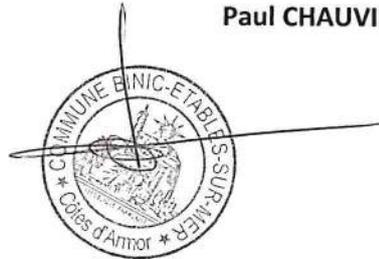
Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 09 juin 2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPLIQUE** les pénalités suivantes sur le marché de travaux de la Mairie principale de Binic – Etables-sur-Mer :

- Lot n°3 : Gros- Œuvre Entreprise LE COQ = 13 004.01 € ;
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT = 5 164.90 €.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-35-2022-CM : Travaux de la Mairie – application de pénalités pour les lots n° 3 et n° 6**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2022 ;

- Lot n°3 : Gros-Œuvre - Entreprise LE COQ (montant global du marché 469 670.90€ HT)

Les retards d'exécution du titulaire du lot 3 Gros Œuvre des travaux de la Mairie (entreprise LE COQ) ont impactés l'intervention des lots de second œuvre et ont généré des désordres (infiltration dû à l'absence d'ITE) dans le bâtiment nécessitant la reprise d'ouvrage.

Le calcul des pénalités sur la base des clauses du marché initial, réalisé par l'AMO Sembreizh s'élèvent à 57 917.69€.

retards d'exécution propre au lot					
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	calcul racine carré	montant pénalités	révisions	provisoire
198 jours		14,07	31 909,66 €		31 909,66 €
64 jours		8,00	26 008,03 €		26 008,03 €
Retard propre au lot					57 917,69 €

Toutefois, il est proposé de ne pas appliquer la totalité des pénalités afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de l'entreprise.

Il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 64 jours liés aux problèmes d'infiltration dû à l'absence de la pose de l'ITE.

De ce fait l'entreprise serait redevable de 13 004.01€ envers la collectivité.

- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT (Montant global du marché 150 363.33€ HT)

Différents retards à l'exécution des travaux ont été relevés et consignés dans les comptes rendus par l'AMO Sembreizh.

Sur les 228 jours de retards, 107 jours sont imputables à l'entreprise sur la prise de côtes très tardive pour la mise en place des BSO. Le montant total des pénalités calculés en application des clauses du marché est de 10 329.79€.

retards d'exécution propre au lot						
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	montant pénalités	révisions	provisoire	définitif	imputé O/N
107 jours		10 329,79 €		10 329,79 €		5 164,90 €
121 jours		10 561,88 €		10 572,88 €		
Retard propre au lot				20 902,67 €		5 164,90 €

Comme pour le lot n°3, il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 107 jours. De ce fait l'entreprise serait redevable de 5 164.90€ envers la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 09 juin 2022

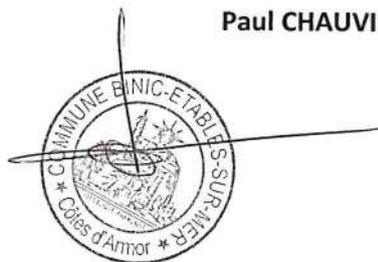
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPLIQUE** les pénalités suivantes sur le marché de travaux de la Mairie principale de Binic – Etables-sur-Mer :

- Lot n°3 : Gros- Œuvre Entreprise LE COQ = 13 004.01 € ;

- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT = 5 164.90 €.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
30 juin 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : LE RAY Marie-Françoise (représentée par WERNER Elisabeth)

**Absents** : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice,

**Secrétaire de séance** : Bernadette MACHET

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 29  
**Nombre de votants** : 30



**Délibération N° 04-35-2022-CM : Travaux de la Mairie – application de pénalités pour les lots n° 3 et n° 6**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2022 ;

- Lot n°3 : Gros-Œuvre - Entreprise LE COQ (montant global du marché 469 670.90€ HT)

Les retards d'exécution du titulaire du lot 3 Gros Œuvre des travaux de la Mairie (entreprise LE COQ) ont impactés l'intervention des lots de second œuvre et ont généré des désordres (infiltration dû à l'absence d'ITE) dans le bâtiment nécessitant la reprise d'ouvrage.

Le calcul des pénalités sur la base des clauses du marché initial, réalisé par l'AMO Sembreizh s'élèvent à 57 917.69€.

retards d'exécution propre au lot					
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	calcul racine carré	montant pénalités	révisions	provisoire
198 jours		14,07	31 909,66 €		31 909,66 €
64 jours		8,00	26 008,03 €		26 008,03 €
Retard propre au lot					57 917,69 €

Toutefois, il est proposé de ne pas appliquer la totalité des pénalités afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de l'entreprise.

Il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 64 jours liés aux problèmes d'infiltration dû à l'absence de la pose de l'ITE.

De ce fait l'entreprise serait redevable de 13 004.01€ envers la collectivité.

- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT (Montant global du marché 150 363.33€ HT)

Différents retards à l'exécution des travaux ont été relevés et consignés dans les comptes rendus par l'AMO Sembreizh.

Sur les 228 jours de retards, 107 jours sont imputables à l'entreprise sur la prise de côtes très tardive pour la mise en place des BSO. Le montant total des pénalités calculés en application des clauses du marché est de 10 329.79€.

retards d'exécution propre au lot						
Délais de retard CR de chantier	Date de constat	montant pénalités	révisions	provisoire	définitif	imputé O/N
107 jours		10 329,79 €		10 329,79 €		5 164,90 €
121 jours		10 561,88 €		10 572,88 €		
Retard propre au lot				20 902,67 €		5 164,90 €

Comme pour le lot n°3, il est proposé d'appliquer 50% des pénalités de retard sur les 107 jours. De ce fait l'entreprise serait redevable de 5 164.90€ envers la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 09 juin 2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPLIQUE** les pénalités suivantes sur le marché de travaux de la Mairie principale de Binic – Etables-sur-Mer :

- Lot n°3 : Gros- Œuvre Entreprise LE COQ = 13 004.01 € ;

- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Entreprise MIROITERIE DE L'OUEST/RENAULT = 5 164.90 €.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**

